

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE



COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 16 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le seize avril, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Guînes, s'est réuni à la salle du conseil municipal de la Mairie sous la Présidence de Monsieur Eric BUY, Président du CCAS, à la suite des convocations adressées à domicile le dix avril deux-mil-vingt-six.

Etaient présents :

MM. Eric BUY
Edith JOLY
Laurence CHARPENTIER
Jean-Pierre RENIER
Janine DEVIGNES
René VERKARRE
Jacques DENEZ
Pascale MORELLE

Membres élus

Jacqueline BINAUX
Bernard LEPLONT
Marie-Claude VION
Alain PETIT
Jean-Charles LEMAITRE
Marie-Laurence BODART
Martine FLAHAUT

Membres nommés

Etaient excusés :

Christian KERCKHOVE
(ayant donné procuration à E. JOLY)
Claudine SEILLER
(ayant donné procuration à J. BINAUX)

Secrétaire de séance :

Madame BINAUX Jacqueline

Etaient à l'ordre du jour :

ADMINISTRATION GENERALE

Question n°1 : - Installation du Conseil d'Administration

Le Code de l'Action Sociale et des Familles définit les nouvelles modalités de fonctionnement du centre Communal d'Action Sociale et prévoit que cet établissement public communal est géré par un Conseil d'Administration présidé par le Maire.

Monsieur Eric BUY, Maire et Président de Droit, donne lecture des noms des personnes élues en séance du Conseil Municipal du 8 avril 2026, à savoir :

- Madame JOLY Edith
- Madame CHARPENTIER Laurence
- Monsieur RENIER Jean-Pierre
- Monsieur KERCKHOVE Christian
- Madame DEVIGNES Janine
- Monsieur VERKARRE René
- Monsieur DENEZ Jacques
- Madame MORELLE Pascale

Il indique à l'assemblée que par arrêté du 9 avril 2026, il a procédé à la nomination des membres non élus suivants :

- Madame BINAUX Jacqueline
- Monsieur LEPLONT Bernard
- Madame SEILLER Claudine
- Madame VION Marie-Claude
- Monsieur PETIT Alain
- Madame BODART Marie-Laurence
- Monsieur LEMAITRE Jean-Charles
- Madame FLAHAUT Martine

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Question n°2 : - Election du Vice-Président

Conformément au Code de l'Action Sociale et des Familles, il est procédé à l'élection du Vice-Président.

Le Conseil d'Administration, unanime pour un vote à mains levées, passe à l'élection qui donne le résultat suivant :

Madame Edith JOLY candidate, a recueilli 16 voix.

Madame Edith JOLY ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamée Vice-Présidente et a été immédiatement installée.

Question n°3 : - Convention relative à la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2131-1, L.3131-1 et L.4141-1 ;

Considérant que, dans le cadre du développement de l'administration électronique, les collectivités ont la possibilité d'opter pour la transmission par voie dématérialisée, via l'application « ACTES », de leurs actes soumis au contrôle de légalité au représentant de l'État ;

Considérant que le CCAS souhaite s'engager dans la dématérialisation pour la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture ;

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- décident de procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire ;
- donnent leur accord pour que le CCAS accède aux services proposés par la société FAST-ACTES pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire ;
- autorisent le Président à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire avec la sous-préfecture de Calais, représentant l'État à cet effet ;
- donnent leur accord pour que le Président signe le contrat de souscription entre la collectivité et la société pour la délivrance des certificats numériques.

Question n°4 : - Approbation du règlement intérieur du CCAS

Il vous sera proposé d'adopter le règlement intérieur du Centre Communal d'Action Sociale.

Celui-ci fixe notamment :

- les règles de convocation et de déroulement des séances du conseil d'administration ;
- les modalités de vote et de quorum ;
- les règles de diffusion des documents et de confidentialité des débats ;
- les modalités de révision du règlement intérieur.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Question n°5 : - Délégations du Conseil d'Administration au Président

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles **L. 123-4 à L. 123-9** et **R. 123-18** ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Considérant qu'il convient, dans un souci de bonne administration et de célérité dans la gestion des affaires du CCAS, de déléguer au Président certaines attributions du Conseil d'Administration pour toute la durée de son mandat ;

Il vous sera proposé de déléguer au Président les compétences suivantes :

1. Gestion des marchés publics

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

2. Actions en justice

- Intenter au nom du CCAS les actions en justice ou défendre le CCAS dans les actions intentées contre lui devant les juridictions de l'ordre judiciaire ou administratif.

3. Gestion financière et assurances

- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- Passer les contrats d'assurance et accepter le règlement des indemnités correspondantes.

4. Secours d'urgence

- Décider de l'attribution des secours d'urgence (aides facultatives) dans la limite des crédits inscrits au budget, afin de garantir une réactivité immédiate face aux situations de précarité.

Clause de compte rendu

Conformément aux dispositions légales, le Président rendra compte des décisions prises dans le cadre de ces délégations lors de chaque séance du Conseil d'Administration.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

FINANCES

Question n°6 : - Débat d'Orientation Budgétaire

Conformément à l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un débat aura lieu sur les orientations générales du budget préalablement au vote du Budget Primitif.

Il vous sera proposé de reprendre au budget 2026 les résultats de l'exercice 2025 après avoir voté le Compte Financier Unique.

Les opérations de l'exercice 2025 sont :

• Dépenses de fonctionnement :	38 708,66€
• Recettes de fonctionnement :	36 262,07€
• Dépenses d'investissement :	1798 €
• Recettes d'investissement :	826,10€

Les principales dépenses de l'exercice 2025 ont été :

- 22 690 euros de bons d'achat de Noël
- 7169,7 euros pour les loyers et charges du foyer Joseph
- 2997 euros de transport pour le marché de Noël d'Amiens (3 bus)
- 500 euros de secours pour prise en charge de frais d'obsèques

Les principales recettes ont été :

- 35 000 euros de virement du budget principal
- 434 euros de concessions funéraires
- 600 euros de don

Compte tenu des reports financiers de l'année 2024, les résultats de clôture de l'année 2025 sont donc :

- Un excédent de fonctionnement de : 15 781,77€
- Un excédent d'investissement de : 14 507,19€

Après examen des documents issus du Compte Administratif, il vous sera proposé d'affecter :

- le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2025 au chapitre 002 (excédent de fonctionnement reporté) du budget primitif 2026.
- le résultat de la section d'investissement de l'exercice 2025 au chapitre 001 (excédent d'investissement reporté) du budget primitif 2026.

Pour l'année 2026, les actions engagées en 2025 devraient être reconduites, à savoir :

- Bons d'achats de Noël pour les aînés et les personnes en situation de précarité et de handicap
- Organisation d'après-midi récréatives pour les aînés
- Excursion à la journée sur un marché de Noël
- Secours d'urgence en fonction des situations

Au regard des éléments précités, le budget 2024 du Centre Communal d'Action Sociale pourrait être équilibré en recettes et en dépenses à environ :

- Section de fonctionnement : 51 000€
- Section d'investissement : 14 000€

En section de fonctionnement, une subvention d'équilibre pour un montant de 35 000€ devra être versée par le budget de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, prend acte du rapport.



L'ordre du jour étant épuisé et aucun membre du Conseil d'Administration ne demandant plus la parole, la séance est levée à 19h00.